

## Concours Héliante - 3ème édition - Règlement

---

1. Le concours est ouvert à tous les compositeurs et toutes les compositrices sans limite d'âge (professionnels, amateurs ou étudiants) y compris les élèves des classes de composition. Il a pour but de distinguer des **œuvres pédagogiques originales non créées**.
2. La date limite pour l'envoi des compositions est fixée au **lundi 1<sup>er</sup> avril 2020 à minuit**. Chaque candidat devra préalablement s'inscrire en ligne sur le site du concours ou par courrier et s'acquitter des frais d'inscription fixés à 10€ par œuvre candidate. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de *Concours Héliante* ou par virement bancaire (RIB fourni à l'inscription).
3. L'œuvre doit être envoyée par mail à [concourshelianthe@gmail.com](mailto:concourshelianthe@gmail.com) ou courrier postal à Concours Héliante, 20 rue Ernest Mallard, 18200 Saint-Amant-Montrond.
4. **L'exemplaire envoyé doit être anonyme**, en format manuscrit ou réalisé avec un logiciel d'édition musicale et accompagné de tous les documents nécessaires à son interprétation.
5. **Les parties de saxophones doivent être en sons transposés.**
6. Les œuvres inscrites devront être **libres de droits d'édition** pour toute la durée du concours soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 10 juillet 2021. Les œuvres finalistes demeurent la pleine et entière propriété de leur auteur qui autorise leur interprétation et diffusion sur tous supports et par tous les partenaires pendant toute la durée du concours (du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 03 juillet 2021). Les frais SACEM demeureront à charge des organisateurs de chaque séance du concours. Toutes les séances du concours doivent être gratuites.
7. Les compositions doivent entretenir un lien avec une autre discipline artistique (danse, arts dramatiques, arts plastique, cinéma, littérature, etc.). La nature du lien est libre.
8. Les œuvres présentées doivent être pour saxophone alto solo ou accompagné au choix par :
  - Bande audio (format .wav ou .mp3 avec réduction stéréo obligatoire pour les formats en 3 canaux ou plus) ;
  - Vidéo (format .avi ou .mp4 ou .webm) ;
  - Image seule (format .jpeg), suite d'images ou diaporama (format libre office ou open office) ;
  - Piano ;
  - Percussions ;
  - Deuxième saxophone alto ;
  - Danseur ;
  - Comédien.
9. L'œuvre doit pouvoir être interprétée par 3 élèves maximum : 1 ou 2 musiciens et éventuellement 1 danseur ou comédien.
10. Les œuvres présentées doivent pouvoir être interprétées par des élèves d'un niveau maximum de milieu de second cycle (1 à 6 années de pratique, niveaux ABRSM 1 à 5). **Une difficulté excessive constatée par le jury de présélection, y compris pour les parties d'accompagnement, sera éliminatoire**. L'appréciation du niveau de l'œuvre est de la seule compétence du jury de présélection. Il n'y a pas de difficulté minimale imposée.
11. La durée totale de l'œuvre doit être **inférieure à 4 minutes**. Une œuvre en plusieurs mouvements est possible.
12. Une notice est obligatoire pour les partitions faisant appel à des signes non conventionnels (techniques avancées, écriture graphique, etc.).

13. Le jury de présélection est composé de deux collèges : l'ensemble Hélianthe d'une part et des personnalités du monde musical d'autre part. Il sélectionnera un maximum de dix œuvres qui participeront à la finale.
14. Les œuvres seront notées par chaque membre du jury selon 4 critères : intérêt pédagogique, interdisciplinarité, qualité d'écriture et originalité. La moyenne de chaque collège comptera pour moitié dans le résultat final des présélections. **Les décisions du jury de présélection sont définitives et sans appel.**
15. Le résultat des présélections sera publié sur le site internet le 3 mai 2020. Les œuvres finalistes seront créées et enregistrées par les musiciens de l'ensemble Hélianthe le 5 juin 2020 à Moûtiers (73).
16. Une version dés-anonymisée et revue en concertation avec les membres de l'ensemble Hélianthe des œuvres finalistes devra être fournie par les compositeurs finalistes avant le 14 juin 2020.
17. Les compositions finalistes seront soumises à l'ensemble des partenaires (établissements d'enseignement artistique et mécènes) par le biais d'une plate-forme internet à partir du 21 juin 2020. Les partenaires auront jusqu'au dimanche 20 juin 2021 à minuit pour enregistrer leurs votes via leur compte utilisateur sur la plate-forme du concours.
18. Pour être partenaires, les établissements d'enseignement artistique devront s'acquitter d'un droit d'inscription fixé comme suit : 30€ de 1 à 20 élèves et 50€ à partir de 21. Chaque élève et chaque professeur possède une voix.
19. Ce droit d'inscription permettra d'obtenir les enregistrements, les partitions et tous les documents annexes nécessaires à l'exécution des œuvres finalistes.
20. Sera identifié comme mécène toute personne physique ou morale ayant contribué financièrement au concours. Les mécènes auront accès aux enregistrements des œuvres et pourront participer au vote.
21. Les deux œuvres ayant obtenues le plus de voix de la part des partenaires (mécènes et établissements) se verront attribuer le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> prix.
22. Un prix du jury sera décerné par les membres de l'ensemble Hélianthe à l'issue du vote des partenaires.
23. Les trois prix récompenseront nécessairement trois œuvres différentes.
24. L'annonce des résultats se fera lors d'une cérémonie au mois de juillet 2021. Les lauréats seront invités et leurs frais de déplacement seront pris en charge à hauteur de 200€ maximum.
25. Trois prix seront décernés :
  - 1<sup>er</sup> prix : une commande d'un montant de 1500€ d'une durée minimale de 10 minutes.
  - 2<sup>ème</sup> prix : une commande d'un montant de 800€ d'une durée minimale de 7 minutes.
  - Prix du jury : une commande d'un montant de 800€ d'une durée minimale de 7 minutes.
26. La commande attribuée au 1er prix sera une composition pour l'ensemble Hélianthe. La nomenclature et les détails des deux autres commandes seront fixées en concertation avec l'ensemble Hélianthe.
27. La création des œuvres commandées aura lieu dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Concours de Composition Hélianthe.
28. Les œuvres lauréates seront publiées chez Robert Martin.
29. Les compositeurs finalistes non lauréats se verront proposer une édition de leurs œuvres chez MD Publications (<http://www.mdpublications.fr/>).